



CENI

Communiqué de la CENI relatif au parrainage des candidats à l'élection présidentielle.

1. La CENI porte à la connaissance des Partis politiques et des Indépendants qui souhaitent présenter des candidatures à l'élection présidentielle, que chaque candidat doit se faire parrainer par un groupe de personnes dont la représentation est nationale, c'est-à-dire qui reflète toutes les provinces du pays, dans le respect de la diversité ethnique et de genre.
2. Les membres du groupe de parrainage doivent présenter les documents suivants :
 - Une photocopie de la carte nationale d'identité
 - Une photocopie de la carte d'électeur
 - Une attestation de résidence
 - Un acte de souscription à la Charte de l'Unité Nationale et aux principes fondamentaux des Droits de l'Homme.
3. Ces documents doivent accompagner le dossier de candidature à l'élection présidentielle.
4. Il est rappelé que les dossiers de candidatures à l'élection présidentielle, constitués conformément aux dispositions de l'article 101 du Code électoral, seront déposés au siège de la CENI, au plus tard le 24 mai 2010.

Fait à Bujumbura, le 16 mai 2010.

Pierre Claver NDAYICARIYE
Président de la CENI.



« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »